Cuc
FRC
8350

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS

DE LA CONSTITUTION,

Tenue à Auch, le 14 *Août* 1791.

APRÈS lecture du Procès-verbal de la Séance précédente, un des Membres de l'Assemblée ayant demandé & obtenu la parole, a dit :

MESSIEURS,

Je vais satisfaire à l'obligation que je me suis imposée, de développer les motifs qui ont donné lieu à la motion que j'ai faite dans la précédente Séance.

Cette motion tendoit à faire réduire considérablement

MW 16738

en temps de guerre, le traitement de tous les Prêtres payés par l'État, soit Fonctionnaires, ou autres non asfermentés.

Les motifs qui m'ont porté à faire cette motion, sont pris de l'absolue nécessité qu'il y a de forcer ces Ministres à rentrer sous l'empire de la Loi, en faisant succéder des sentimens pacifiques à l'esprit de trouble & de discorde qui les anime ; & je ne crois pas que le retranchement proposé soit contraire ni aux principes constitutionnels, ni aux Lois réglementaires.

Permettez-moi, Messieurs, pour abréger le temps & éviter des répétitions, de vous donner, dans un projet d'Adresse à l'Assemblée Nationale, le développement que je vous ai promis.

PROJET D'ADRESSE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Vous avez opéré des grandes choses pendant la session que vous êtes sur le point de terminer ; mais il vous en reste encore une à faire pour couronner vos travaux, d'une manière digne de Vous & de la Nation que vous représentez ; c'est d'employer les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour obliger les Ministres du culte non asfermentés, à se renfermer dans les bornes de la modération que les Lois & leur ministère prescrivent. Que deviendrions-nous, que deviendroit votre ouvrage, s'il pouvoit en résulter un aliment pour exciter & entretenir des divisions & des troubles ? C'est cependant ce que nous éprouvons. La bienfaisance que vous avez exercée en faveur de ces Ministres, devient entre leurs mains l'arme avec laquelle ils attaquent l'édifice du bonheur national que vous venez d'élever ; & le succès qu'ils s'en promet-

GIFT NEWBERRY LIBRARY

tent, ne tend à rien moins qu'à le renverser, en engloutissant sous ses ruines ses meilleurs appuis. C'est dans cette classe d'êtres que toutes les fureurs du fanatisme se concentrent & se réunissent ; & c'est de ce foyer infernal que part l'incendie qui doit allumer en même temps la guerre civile, & une guerre étrangère. Une ame courageuse ne se laisse ni abattre, ni séduire par la terreur qu'ils cherchent à inspirer, ni par les artifices qu'ils emploient pour faire des Prosélytes ; mais les Amis du bien & de la paix frissonnent d'horreur à l'aspect des noirs complots qui se forment journellement, de toutes les correspondances & liaisons qu'on entretient avec les ennemis du dehors, de l'empire qui s'exerce sur les consciences, & du trafic honteux qui se fait de l'argent de la Nation, pour opérer la subversion des Lois & la chûte de l'État.

Voilà, Messieurs, la conduite de la plûpart des Ministres d'un Dieu de paix, de douceur & de patience. Eux seuls connoissent, eux seuls pourroient dire & imaginer toutes les manœuvres dont ils sont capables.

Vous vous occupez, Messieurs, des moyens de repousser les Puissances étrangères & nos Émigrans ; mais nos plus cruels, nos plus dangereux ennemis ne sont pas au-dehors ! ils circulent au-tour de nous : nos yeux les voient, & sont témoins des démarches qu'ils font pour exciter des soulèvemens & des séditions. Ils s'insinuent secrétement dans les maisons pour séduire & pour corrompre ; ils y ont dressé des autels & établi des tribunaux, où, sous prétexte de purifier les consciences, ils ne cherchent qu'à les égarer, en y faisant glisser le vénin de l'erreur & l'esprit de révolte. Ils assortissent les ruses & les fourberies dont ils se servent, aux degrés de foiblesse ou d'ignorance, de confiance ou de crainte de ceux qu'ils veulent captiver ; ils ont formé entr'eux une coalition générale ; on voit par-tout le même plan & les mêmes moyens de séduction ; les ex-Évêques sont à la tête ; leurs Mandemens, remplis de profanations & inspirations contre les Lois divines & humaines, sont reçus & exécutés comme des ordres sacrés. Ils ne craignent, ils ne respectent rien ; tout ne respire en eux que machinations ; ils bouleversent toutes les têtes qu'ils ont rangées sous leur joug : de-là naissent des divisions entre les amis, les enfans & les époux. Les maux qu'ils font sont incalculables ; la chaîne de leurs complots s'étend au-delà de nos frontières ;

ils ont des correſpondans, des courriers particuliers, un crédit & des comptoirs. Ces Miniſtres de ſang ne ſoupirent qu'après la guerre ; l'idée ſeule des fléaux qui y ſont attachés, les fait treſſaillir de joie : ils voudroient que, tandis que la Nation ſeroit vaincue par les ennemis du dehors, la Patrie ſe déchirât elle-même.

Que pourrions-nous attendre de projets ſi monſtrueux, ſi exécrables, s'ils n'étoient promptement déconcertés?..... Des lauriers déplorables, moiſſonnés ſur les tombeaux de nos Frères, de nos Concitoyens ! Le tableau que nous vous préſentons eſt hideux, & fait reculer d'horreur; mais il n'eſt malheureuſement que trop fidèle ; & plus nous avançons vers l'achèvement de la Conſtitution, plus les efforts des ennemis déclarés du bien public, redoublent & ſe multiplient pour la renverſer. Que diſons-nous, Meſſieurs, ils aſſurent qu'elle ſera inceſſamment proſcrite ; que bientôt doit éclater une exploſion violente, & qu'il exiſte parmi vous de monſtres qui trempent ſecrétement dans la conſpiration, & qui doivent jouer un des premiers rôles dans cette ſcène abominable.

Tous ces faits ſont publiés & évidemment prouvés ; nous ne faiſons même que vous retracer les principaux.

Hâtez-vous donc, Meſſieurs, de diſſiper les nuages qu'on élève ſur votre civiſme, & de briſer les reſſorts qu'on fait jouer pour nous perdre : vous le devez à votre honneur & à celui de la Nation, à la tranquillité & au repos de tous ; nous vous le demandons au nom de la Patrie éplorée, qui a placé ſa confiance en vous, & qui eſpère de n'être point trompée dans ſon attente.

Vous devez choiſir, entre les divers moyens que la Puiſſance légiſlative met en vos mains, ceux qui vous paroîtront les plus efficaces ; & nous comptons que vous vous empreſſerez de les adopter.

Il vous en a été propoſé un qui nous a paru très-ſalutaire, celui d'éloigner tous les Prêtres réfractaires & autres non aſſermentés, du lieu & du domicile où ils avoient leurs habitudes ; mais il en reſte encore un autre que nous vous propoſons, & que nous croyons plus puiſſant pour opérer le retour du calme & de la tranquillité

publique, c'eſt de faire réduire à cinq cents livres, en temps de guerre, le traitement de tous les Prêtres non aſſermentés, ſoit Fonctionnaires publics ou autres, qui doivent avoir au-delà, par les Décrets précédemment publiés.

Par ce moyen, il eſt évident qu'ils ſeront hors d'état de corrompre les pauvres, & de ſoudoyer les brigands pour les ſoulever contre la choſe publique. Veuillez bien calculer, Meſſieurs, les ſommes immenſes que produiroit en temps de guerre le retranchement que nous propoſons, & l'objet en ſerviroit pour la ſolde de nos Légions & de nos Troupes de ligne.

Nous connoiſſons l'avidité des Prêtres: l'attrait de l'intérêt a toujours été le plus ſéduiſant pour eux; & s'ils ſont des ſacrifices dans ce moment, ce n'eſt que pour ſe ménager des plus grands avantages. La réduction que vous prononcerez les forcera à revenir ſur eux-mêmes; ils veulent la guerre, vous les obligerez à déſirer la paix & à y coopérer; & ſi vous aviez pu croire, lorſque vous avez fixé le traitement des Prêtres, que le fanatiſme oſeroit encore ſecouer ſes torches dans ce ſiècle de lumière, vous les auriez certainement réduits au néceſſaire abſolu; vous le pouvez, & tout ſemble vous le preſcrire aujourd'hui, ſans bleſſer en rien ni les principes conſtitutionnels, ni les Lois réglémentaires qui doivent en émaner.

L'État ne doit payer que ceux qui le ſervent, & en proportion des ſervices qu'ils rendent; de là eſt reſultée la ſuppreſſion de tous les Bénéfices & établiſſemens inutiles que l'État payoit, & qui dévoroient la ſubſtance des peuples.

Vous avez cru qu'il étoit néanmoins équitable & digne d'une Nation généreuſe d'accorder une indemnité à ceux qui ſe trouvoient enveloppés dans la ſuppreſſion: mais cette indemnité, pour pluſieurs, devoit-elle être auſſi conſidérable, d'après l'égalité proportionnelle ſur laquelle repoſe la Conſtitution? & le dédommagement modique que vous avez accordé à des fonctionnaires publics, qui, par la Révolution, perdent leur état, & dont la plupart ſont pères de famille. On doit des alimens, & non du ſuperflu, à des Prêtres. Qu'ont donc de plus privilégié de

tels êtres, que de bons citoyens qui ne cessent d'être utiles que par l'empire des circonstances? Et n'est-il pas souverainement incompatible de vouloir distribuer un superflu à des réfractaires, tandis que des citoyens honnêtes sont privés du nécessaire?

Ce seroit en vain que l'on voudroit invoquer dans ce moment les lois rendues contre ces réfractaires, & le recours aux Tribunaux établis pour les punir. Tout regorge dans ces Tribunaux, de plaintes, d'informations & de procédures. Leur multiplicité les rend interminables : & que seroit-ce si on entreprenoit d'attaquer individuellement tous ceux qui excitent des séditions & provoquent un mépris éclatant contre les lois. Il faut prendre le mal dans sa source & l'attaquer dans son principe : les grandes circonstances exigent des préservatifs généraux, & les lois doivent être faites plutôt pour prévenir le crime, que pour le punir ; plutôt pour empêcher les abus, que pour les réprimer.

C'est donc le cas, MM., d'accueillir la pétition que notre zèle pour la chose publique nous porte à vous présenter, comme un des plus sûrs moyens de ramener la tranquillité, & de couper la trame ourdie par ces malveillans, qui consacrent la plus grande partie des bienfaits exercés en leur faveur contre la Nation même, qui le leur a départis.

Pourroient-ils se plaindre d'une telle réduction accidentelle & momentanée, tandis que les Curés réfractaires n'ont point d'autre traitement dans aucun temps? Et peut-il y avoir de différence entre un Prêtre qui refuse le serment, & un autre qui agit ouvertement contre la loi?

Pesez, MM., nous vous en conjurons, ce parti dans votre sagesse ; vous y reconnoîtrez qu'il est le plus convenable pour ramener le calme & la paix dans l'intérieur, & pour dissiper toute crainte au dehors ; il fera disparoître les vapeurs malignes du fanatisme qui troublent les beaux jours de la régénération que vous avez opérée : nous en attendons le succès avec une entière confiance, & avec les sentimens que des bons patriotes doivent à leurs dignes Représentans.

Lecture faite du projet d'adresse ci-dessus, la Société, en applaudissant au zèle qui l'a dictée, a arrêté qu'elle seroit envoyée par le premier courrier, à l'Assemblée nationale, & aux deux Sociétés des Feuillans & des Jacobins ; qu'ensuite elle seroit imprimée au nombre de mille exemplaires, & distribuée à toutes les Sociétés de l'Empire, en les invitant de présenter le même vœu.

FRANCAIN, Président.

Secrétaires, { SAINTE-MARIE, Prêtre. / ALEX. LADRIX. / POURQUIÉS. / PEYREBERE.